

Objet : Constitution d'une servitude conventionnelle de passage sur partie des parcelles constituant l'assiette de la copropriété dénommée « Hautes Rives Sud » à Indre

Réf. : 2.2.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.7) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'acte rectificatif à l'état descriptif de division – règlement de copropriété du 15 février 2024, suivant acte reçu par Maître Frédérique CIRMAN, notaire à Nantes, le 25 septembre 2024, en cours de publication au service de la publicité foncière de Nantes, contenant le projet de servitude de passage grevant partie de l'assiette de la copropriété dénommée « Hautes Rives Sud » à Indre, à régulariser suivant convention de servitude établie entre la société CIF COOPÉRATIVE, dont le siège est 10 rue de Bel Air à Nantes (44000), la société ATLANTIQUE ACCESSION SOLIDAIRE dont le siège est 12 rue du Président Herriot Maison de l'Habitant à Nantes (44000) et NANTES MÉTROPOLE.

Considérant la nécessité de créer une servitude conventionnelle réelle et perpétuelle de passage au profit des piétons et cyclistes pied à terre exclusivement, grevant une partie des parcelles constituant l'assiette de la copropriété dénommée « Hautes Rives Sud » pour relier la rue Emmanuel Mocquard aux futures domanialités publiques envisagées dans le cadre de l'O.A.P Haute Indre au sud de la copropriété dénommée « Hautes Rives Sud » sur la commune d'Indre,

Décide

Article 1. INDRE - Constitution d'une servitude conventionnelle de passage comme décrite ci-après :

Fonds servant

A INDRE (Loire-Atlantique) 44610, 5 bis, 5 ter, 7 et 7 bis rue Emmanuel Mocquard

Un ensemble immobilier constituant l'assiette de la copropriété dénommée « Hautes Rives Sud », figurant au cadastre sous les désignations AL 2141, 2142, 2215 et 2216 d'une contenance totale de 988 m².

Fonds dominant

La voie rue Emmanuel Mocquard, classées dans le domaine public de voirie de Nantes Métropole, et les futures domanialités publiques envisagées dans le cadre de l'O.A.P Haute Indre au sud de la copropriété dénommée « Hautes Rives Sud ».

Modalités d'exercice de la servitude

La servitude de passage servira la circulation publique réservée aux piétons et cyclistes pied à terre uniquement, reliant la rue Emmanuel Mocquard aux futures domanialités publiques envisagées dans le cadre de l'O.A.P Haute Indre, matérialisée en violet au plan de servitude annexé aux présentes.

Les usagers du domaine public pourront bénéficier de ce droit de passage, sans restrictions, entre 7h et 20h tous les jours de la semaine.

Le propriétaire du fonds servant s'engage à maintenir le passage ouvert à la circulation piétonne et des cyclistes pied à terre pendant ces horaires. Il lui revient, en revanche, la possibilité de fermer le passage en dehors de ces horaires.

Toutefois, le propriétaire du fonds servant pourra, avec l'accord préalable de Nantes Métropole, procéder exceptionnellement à la fermeture du passage lors des horaires habituels d'ouverture pour des raisons de travaux ou manifestations au sein de la copropriété.

Le nettoyage du cheminement (ramassage des débris, élagage, balai), sa maintenance et la réparation d'éventuels dommages incombent au propriétaire du fonds servant.

Il est interdit aux usagers du cheminement piétonnier, par le bénéfice de la servitude, de perturber la jouissance paisible des résidents de la copropriété dénommée « Hautes Rives Sud ».

Il est interdit aux deux parties d'encombrer l'assiette de cette servitude.

Indemnité de servitude

L'exercice de cette servitude n'engendrera aucune indemnité ni soulte compensatrice.

Article 2. Dit que cette servitude conventionnelle sera constituée par acte notarié aux frais des sociétés CIF COOPÉRATIVE et ATLANTIQUE ACCESSION SOLIDAIRE,

Article 3. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le - 8 NOV. 2024

Pour la Présidente
Le membre du bureau délégué

Laure BESLIER

mis en ligne le :

13 NOV. 2024